



Suite à l'entrevue avec le Conseil supérieur des Programmes, le 09 mars 2018

Quelques observations.

Si nous reconnaissons que les programmes peuvent évoluer, et que les épreuves d'examen doivent être susceptibles d'aménagement, afin de corriger les dérives ou les erreurs qui se manifestent au cours des années, le bouleversement du baccalauréat et de tous les programmes de toutes les matières ne paraît pas s'imposer. Les conditions circonstanciées de l'inscription dans le supérieur ne justifient en rien la destruction des trois années qui la précèdent. L'examen est certes améliorable, mais pas au prix d'une brutalité et d'une précipitation qui peuvent conduire à une situation pire, sinon chaotique, en tous cas erratique. Le jeu n'en vaut pas la chandelle, et, partant, interroge sur ses bien-fondés.

La réforme en cours paraît d'emblée suspecte parce qu'elle se fait dans le cadre imposé d'une autonomie accrue des établissements. Dans ces conditions les programmes ne seront que des coquilles vides, puisque, évidemment, on ne fera pas la même chose partout. Dans ces conditions également, la valeur du diplôme sera inégale, en fonction du niveau de l'établissement fréquenté, et des enseignements qui y auront été créés ou non, puisque la volonté éducative et instructive de l'État n'impose plus de cursus garantis à travers des filières constituées et identiques sur l'ensemble du territoire. Enfin, des dénominations floues, comme « humanités scientifiques et numériques » ou « humanités, littérature et philosophie », auront un contenu disciplinaire flou lui aussi, ou très variable en fonction des horaires et des professeurs disponibles dans les établissements.

L'autonomie a déjà été expérimentée, et négativement : en collège, les « marges » horaires de la dernière réforme de 2016 sont attribuées aux langues anciennes ou au contraire affectées à d'autres usages en fonction des pressions ou des rancœurs ; en lycée, les 10, 7 et 5 heures d'autonomie par niveau de la réforme Chatel de 2010 s'arrachent aussi au gré des décisions locales, et instaurent une concurrence délétère entre disciplines et entre professeurs. Surtout, l'absence de prescription officielle peut laisser libre cours à l'incompétence ou aux préjugés : c'est ainsi que des chefs d'établissement s'opposent au latin ou au grec, qu'en lycée l'ouverture de certains enseignements risque d'être liée aux idées en vogue plus qu'à l'intérêt ultérieur des élèves : on peut parier qu'il y aura davantage de groupes « sciences politiques » ou "mathématiques expertes" que de "LV3"...

Quant à la nouvelle organisation du baccalauréat, introduisant trois fois des « épreuves communes » en sus de deux sessions d' « épreuves de spécialité » et d' « épreuves universelles », elle conduira la vie quotidienne des établissements à une telle désorganisation (non du seul mois de juin, mais de plusieurs mois sur les deux années de Première et Terminale), avec perte d'heures et de semaines de cours pour tous les élèves, à une telle complication et à une telle électrisation, que la sérénité nécessaire aux apprentissages risque de disparaître du lycée.

Les « bénéfiques » attendus de la réforme par le gouvernement ne concernent pas les élèves ni la qualité de leurs acquis, mais les économies et le statut des professeurs (étranglement à l'entrée du supérieur, baisse des heures de cours des lycéens au niveau de la moyenne européenne, diminution du nombre de postes de professeurs, annualisation de leurs services, effacement de leur qualification d'origine dans des enseignements mal définis). Mettre en avant la nécessaire évolution du baccalauréat pour produire en retour un ébranlement majeur du métier d'enseignant et de la qualité des apprentissages scolaires est une opération biaisée qui ne peut susciter l'adhésion.

I. S'agissant des programmes et de l'examen de français, la valse des réformes et changements inconsiderés a déjà été expérimentée négativement.

Les programmes de français sont sans cesse révisés, alors que l'on sait qu'il faut parvenir en lycée à deux objectifs qui ne varient pas : une connaissance et une maîtrise suffisantes de la langue, courante, conceptuelle, et littéraire ; une connaissance suffisante des grandes œuvres de la littérature, pour la formation humaine, intellectuelle et créatrice de l'individu, et pour une culture générale le reliant à la société dans laquelle il vit, tout en l'aidant à poser sur elle un regard critique.

Est-il nécessaire de les revisiter sans cesse, étant bien entendu qu'ils peuvent sans dégâts varier à la marge, ne serait-ce qu'en raison des changements de la production littéraire et des nouvelles formes qu'elle peut prendre ?

L'historique qui suit est parlant.

1969. Création des épreuves anticipées de français, remplaçant le « premier bac » qui était un simple diplôme de fin d'études. Elles concernent tous les élèves de l'enseignement général et technique.

3 sujets à l'écrit : résumé-analyse/discussion (exercice issu des épreuves de français de concours scientifiques), commentaire composé avec libellé, « essai littéraire » proche de la dissertation.

1 épreuve orale sur programme et sur liste, explication de texte puis entretien avec l'examineur.

1981. Les programmes, globalement invariants depuis le début du XXe – sauf dans l'enseignement technique où ils sont plus ouverts, sont **révisés**, pour minorer l'histoire littéraire et insister sur l'argumentation. Ils ne comportent plus de listes d'œuvres, mais d'auteurs.

1983. Modification des EAF : changements du premier sujet : suppression de l'analyse, libellé fourni pour la discussion, ajout de questions de vocabulaire. Codification précise des trois sujets de l'écrit avec indications de contenu. Introduction de la « **question d'ensemble** » (de synthèse littéraire) dans la seconde partie de l'épreuve orale.

1986. Nouvelle réforme. La liste d'œuvres et d'auteurs réapparaît, ainsi qu'une histoire littéraire raisonnée. Les nouvelles collections par siècles évincent les « Lagarde et Michard ».

Réforme des méthodes : apparition de la « lecture méthodique », appuyée sur la linguistique et voulant rompre avec l'impressionnisme antérieur ; défense de la lecture « plurielle » des œuvres.

1992. Réforme Jospin du lycée. De nouvelles séries (L, ES, S) remplacent les anciennes (A, B, C, D). Les horaires augmentent, création des modules (utilisés comme des heures de demi-groupe).

1994. Introduction d'un **programme précis d'œuvres obligatoires** changeant tous les deux ans en Première, en vue de l'examen (une œuvre de théâtre, un recueil de poésie, un roman au sein d'un genre).

1994. Modification des EAF.

Suppression du résumé/vocabulaire/discussion au profit de « l'étude de texte argumentatif » avec questions.

Suppression du libellé du commentaire composé. Recommandations de méthode, de composition et de contenu pour les trois sujets de l'écrit. Liaison explicite entre dissertation et œuvres obligatoires au programme.

Suppression de la « **question d'ensemble** » à l'oral. Introduction de « **jurys spécifiques** » pour l'écrit (double correction possible).

1999-2001. Réforme « Allègre » des lycées. Baisse des horaires (disparition des modules, création de l'aide individualisée pour quelques élèves par classe).

1999-2001. Réforme « Viala », au sein de la réforme « Allègre » des lycées. Abandon de l'histoire

littéraire au profit de l'histoire sociologique. La littérature s'aborde par des données techniques, les **genres** et les **registres**, donnés comme grilles de lecture à travers lesquelles les œuvres devraient s'expliquer. La poésie disparaît du programme de Seconde, le roman du programme de Première (comme en 1950).

2001. Modification des EAF.

À l'écrit : suppression du « sujet 1 », « l'étude de texte argumentatif » avec questions.

Introduction d'une question sur corpus d'un à trois textes, sans augmentation de la durée de l'épreuve.

Introduction du sujet d'invention, le commentaire est maintenu mais non « composé », la dissertation est maintenue sur programme d'objets d'étude de Première.

À l'oral : introduction d'une question sur le texte d'interrogation et d'une question pour l'entretien.

Suppression de la consultation du livret scolaire à l'oral (et des « jurys spécifiques » à l'écrit).

2003. Modification de l'oral de l'EAF. Simplification par la suppression de la question pour l'entretien.

2006. Programme de Première revu. Le roman est réintroduit en Première.

2007. Modification des EAF tenant compte de la réintroduction du roman.

2010. Réforme Chatel : marge horaire donnée en autonomie aux établissements → baisse des horaires disciplinaires, inégalités entre établissements et concurrence entre matières.

2010-2011. Abandon total des programmes Viala, par la force des choses. **Nouveaux programmes**, retour à des « objets d'étude » génériques, à l'histoire littéraire raisonnée, à l'étude de la poésie en Seconde, en dépit d'incohérences – effacement de l'étude des Lumières en Première, roman réduit à « ses personnages ».

2011. Modification des EAF tenant compte des changements de programmes.

2018. Il faudrait revoir les programmes ?

Les programmes de français ou les épreuves EAF sont révisés tous les 5 à 8 ans !

4 modifications des EAF ont eu lieu entre 2001 et 2011 !

La première session de la dernière réforme de 2011 a eu lieu il y a seulement 5 ans.

Le lycée a connu en 25 ans trois réformes de fond, une tous les 8 ans en moyenne. Très peu d'entre elles sont justifiées par des raisons didactiques ou pédagogiques, mais surtout idéologiques et économiques, c'est à dire des raisons extérieures à l'enseignement.

Or il faut environ cinq ans à un professeur pour redevenir « bon » après une réforme : le temps qu'elle aille de la Seconde à la Première ou la Terminale, le temps que deux ou trois sessions de bac se soient écoulées pour vérifier les pratiques et les corrections, et faire jurisprudence. Autrement dit une carrière totale de professeur de lettres ne connaît qu'une succession de réformes...

Par ailleurs, les réformes sont rarement justifiées et rarement évaluées par l'institution. C'est la pratique des classes et des épreuves qui les authentifient.

La réforme Viala par exemple a été abandonnée sans frais ni trompette, simplement parce qu'elle était impraticable, incompréhensible par les élèves, et que les condamnations en étaient unanimes.

L'évaluation – négative en termes de résultats - de l'aide individualisée (AI) de la réforme Allègre a été faite par l'IREDU, peu susceptible de biais, mais aucune conséquence n'en a été tirée lors de l'instauration de l'AP (accompagnement personnalisé) en 2010 par la réforme Chatel.

L'expérience nous apprend qu'il faut des programmes rigoureux et simples, à la mesure des deux objectifs rigoureux et simples de l'enseignement du français, la langue et les œuvres. L'un et l'autre sont exigeants. Il faudrait éviter les dispositifs compliqués, tels que ceux par exemple que suggère une autre association, l'AFEF, qui imagine un oral de français où l'on «évaluerait des savoirs et des savoir-faire, à partir d'un exigeant programme national d'œuvres classiques et contemporaines, francophones et mondiales, que les élèves auraient étudiées en suivant différents parcours, par exemple à travers des projets collaboratifs et du travail en réseau, faisant appel à des outils numériques, des moyens vidéo ou radio, des pratiques d'écriture littéraire variées... » (*Libération* du 16/02/18).

Outre que la valeur certificative d'un tel dossier est bien floue, et son évaluation quasi impossible, on voit bien qu'un tel programme dépasse à la fois les horaires de la classe et les capacités d'assimilation des lycéens, à moins de disposer de 20 heures de français par semaine, et d'un matériel toujours performant. Il rappelle fâcheusement les « programmes Viala », eux aussi se faisant fort de faire entrer le lycéen dans l'ensemble de la littérature mondiale et dans tous les modes d'expression. Moyennant quoi, l'élève moyen n'avait pas le temps d'apprendre à rédiger. Mieux vaut raison garder, et se souvenir que « qui trop embrasse mal étirent ».

A la lumière de ces réformes incessantes et souvent manquées (n'oublions pas la prescription puis l'abandon de l'étude des « discours » au collège, ainsi que la prescription puis l'abandon de la « séquence » dans le même lieu), on constate que les conditions, les horaires et les injonctions pédagogiques absurdes ont fabriqué des élèves incapables d'apprendre quoi que ce soit. Il faut donc reprendre le problème au départ et ne pas fléchir sur les exigences (si elles sont raisonnables), afin que tous les élèves puissent aborder le supérieur sereinement.

II. La question des horaires est cruciale.

On peut certes saluer la décision d'instaurer en Seconde un temps consacré à l'expression écrite et orale (même si aucun horaire n'est précisé dans le texte), mais pourquoi instaurer un test numérique de positionnement en français et en mathématiques ? Cela ne constitue-t-il pas un aveu d'échec sur l'enseignement des mathématiques et du français en primaire et en collège ? Ne faut-il pas en tirer les conclusions qui s'imposent, à savoir qu'il faut redonner des heures aux disciplines, et cela à tous les niveaux ? Et définir les priorités horaires : les 54 heures annuelles prescrites pour l'orientation en Seconde (soit 1 h 30 par semaine) sont le seul horaire annuel clairement annoncé dans le projet du nouveau lycée ; on ne peut mieux dire que désormais l'orientation passe avant l'enseignement – comme le prouve l'ensemble de cette réforme.

Les 600 heures de cours perdues en français en quarante ans (soit l'équivalent de deux années scolaires) ne se rattrapent pas en 36 ou 72 heures de classe de Seconde. L'objectif de réussite à l'université est une entreprise qui doit être précoce et globale ; si réforme il y a, elle devrait être d'abord celle des horaires et des contenus dès les apprentissages de départ.

Horaires de français en lycée (1947 - 2018)

Les dates indiquées correspondent au début de l'année scolaire

	Seconde - Première			Terminale		
Français passé en fin de Première (« 1er bac »)						
				Philo	Sciences Ex	Maths élém
1947-1964	4 h, ttes séries			1 h	1 h (facultat)	0
Français passé en Terminale (suppression du « 1er bac »)						
1965	2e gén	2e T	1ère ttes séries	Philo	Sciences Ex	Maths élém

	4 h	3 h	4 h				3 h	2 h	1 h 30	
1966	4 h	3 h	A	B	C	D	3 h	2 h	1 h 30	
			4 h	3 h	3 h	3 h				
1967	4 h	3 h	4 h	3 h	3 h	3 h	A	B	C	D
							3 h	2 h	2 h	2 h
Français passé en fin de Première										
1969 - 1980	5 h	4 h	5 h	4 h	4 h	4 h	2 h (facul)	2 h (facul)	2 h (facul)	2 h (facul)
1980	5 h	5 h	5 h	4 h	4 h	4 h				
1992	2de indéterminée		L	ES	S					
	4,75		6 (1)	4	4		L	ES		S
1999	4,5		6 (1)	4	4		2 puis 4			
2010	4		4+ 2	4	4		2			

En conséquence et compte tenu de la multiplication, au cours des années, des difficultés des élèves, il faudrait fixer, comme nombre de nos textes l'indiquent, l'horaire de tronc commun à 5 heures hebdomadaires dès la Seconde, c'est à dire l'horaire accordé à la Seconde entre 1969 et 1992 (les années de démocratisation du lycée, dont le prix horaire était à l'époque payé).

III. La formation des littéraires dans la réforme Blanquer.

Les séries sont certes supprimées, mais le schéma proposé pour le lycée en maintient deux en filigrane, maintien d'autant plus flagrant que les « spécialités » créées à l'occasion sont en réalité des disciplines pour la plupart – alors que la seule « spécialité » littéraire a une dénomination à la fois pluridisciplinaire et floue.

La formation scientifique («S ») perdure, avec **5 spécialités** (mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, sciences de l'ingénieur, « numérique et sciences informatiques ») et **2 enseignements facultatifs** de Terminale (« mathématiques expertes » et « mathématiques complémentaires »).

La formation économique («ES ») survit, avec **2** (SES, « géopolitique et sciences politiques) ou **3** (les mêmes + langues étrangères) **spécialités**, et **1 enseignement facultatif** de Terminale (« droit et grands enjeux du monde contemporain »).

La formation littéraire a disparu. Certes, le français est dans le tronc commun, mais n'est pas renforcé pour les élèves qui le souhaiteraient. Une seule **spécialité** lui correspond (« humanités, littérature, philosophie », sans aucune garantie du partage de l'horaire disciplinaire dispensé, et dont on craint qu'elle ne soit consacrée aux TPE du grand oral). Il n'y a **pas de « spécialité » de langue ancienne**, ni de possibilité de cumul des deux langues anciennes, ni **aucun enseignement facultatif de Terminale** spécifique.

La liberté d'orientation promise par la réforme au lycéen « en fonction de ses goûts et de ses

ambitions » est plus limitée pour le lycéen littéraire que pour ses camarades scientifique ou économiste.

→ Nous réclamons donc la possibilité de l'étude de **2 enseignements facultatifs** en Première, pour permettre le cumul des deux langues anciennes et leur étude par tout lycéen, et la création d'une « **spécialité** » « langues de l'Antiquité », afin de permettre l'étude du latin et du grec au lycéen plus littéraire.

→ Nous réclamons **1 spécialité** « littérature en langue française et littérature étrangère », qui permette la littérature comparée, y compris avec la littérature ancienne, et permette de répondre aux attendus des universités littéraires et aux métiers du langage (traduction, recherche, enseignement).

IV. Conclusion.

Si le baccalauréat précédent présentait des défauts (aisément corrigeables), l'usine à gaz qui lui succède ne laisse pas d'inquiéter. Les décisions nouvelles sont inutilement complexes, elles réduisent le temps et la qualité de la formation dispensée au lycée, morcellent les deux années du cycle terminal en course d'obstacles, et la multiplication d'épreuves ponctuelles laisse augurer un bachotage permanent et stérile, dans un climat d'inquiétude constante qui convient mal à la fragilité adolescente. **Les dessous de la réforme (sélection cachée liée aux seules perspectives du marché du travail, destruction du statut des professeurs et des disciplines, valorisation excessive de certains profils d'élèves) révèlent une brutalité et une vision techniciste de la société contre lesquelles nous nous élevons.** Le lycée et les lycéens méritent mieux. La meilleure préparation aux métiers est le développement préalable des esprits et la formation du jugement, l'un et l'autre fondés sur les connaissances.

C'est pourquoi nous renouvelons notre demande de moratoire faite avec d'autres associations de spécialistes, et souhaitons que la « concertation technique » à venir devienne une « concertation disciplinaire » et une rediscussion de l'ensemble du projet.

Collectif *Sauver les lettres*